



de **communauté**
communes
PAYS DE PHALSBOURG

CHARTRE D'UTILISATION DU LOGO

COULEURS ET TYPOGRAPHIE

Avril **2026**



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE PHALSBOURG**

18 rue de Sarrebourg · 57 370 MITTELBRONN
03 87 24 40 40 · contact@paysdephalsbourg.fr
www.paysdephalsbourg.fr

OBJET DE CETTE CHARTE

Il s'agit de remplacer, de façon **systématique et progressive**, toutes les autres représentations graphiques caractérisant la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg. Le logo sera appliqué progressivement aux différents services de la Communauté de Communes. Il restera la marque distinctive de l'autorité administrative (papier en-tête...).

UTILISATION

Toute personne physique ou morale peut utiliser le logotype conformément à la présente charte pour des besoins promotionnels, d'information, de visibilité et de définition géographique. L'utilisation du logo de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg (quelle que soit sa forme) doit être liée à une action d'information ou de communication en faveur du territoire.

Il peut être utilisé par des entreprises, les associations et services de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg, des mairies ainsi que par l'ensemble de la population.

DEMANDE D'AUTORISATION

Si vous souhaitez faire figurer le logo de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg sur un quelconque support, merci d'effectuer une demande préalable par courriel auprès du service Communication à l'adresse : admin@paysdephalsbourg.fr et accepter l'utilisation de la présente charte.

Après acceptation de la charte d'utilisation et autorisation délivrée, le logo peut figurer sur tous supports papier et numérique.

Le service Communication vous transmettra le logo en version numérique (plusieurs formats disponibles) par email.

L'utilisation du logo est soumise à autorisation du Président de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg. Quel que soit le cas d'espèce, la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg se réserve le droit d'approuver ou de désapprouver toute utilisation de son logo, pour garantir son utilisation conformément à la loi, l'éthique et à l'intérêt général.

AYANT-DROITS

► LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PHALSBourg ET LES MAIRIES QUI LA COMPOSENT

Les services municipaux de chaque mairie et de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg se doivent d'utiliser le logo dans le respect de sa charte d'utilisation, portée à la connaissance de chacun.

► LES ENTREPRISES

Le logo peut être notamment utilisé sur tous les supports de communication pour illustrer des relations partenariales avec la Communauté de Communes de Pays de Phalsbourg, des actions de sponsorings dûment établies. Le logo peut être utilisé en tant qu'identifiant géographique et signe de reconnaissance territoriale sur tous supports papiers et numériques, à l'exception des produits commercialisés.

Comme pour toute personne physique ou morale, la structure devra demander une autorisation que la Communauté de Communes de Pays de Phalsbourg délivrera au cas par cas.

► LES ASSOCIATIONS

Vous êtes bénéficiaire d'une aide de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg pour organiser une manifestation, un événement ponctuel, pour réaliser un investissement, contribuer au fonctionnement de votre structure, et vous devez imprimer une invitation, un programme, une affiche, une brochure, un panneau...

Dans ces conditions de sponsoring ou de partenariat, la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg vous demande en retour que tous ces documents reproduisent son logo. L'utilisation du logo requiert la stricte application des règles de reproduction décrites dans cette charte graphique.

Il est souhaitable que chaque document sur lequel est apposé le logo soit transmis au Service Communication de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg.

NOTRE IDENTITÉ

Le logo de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg est composé de **plusieurs éléments graphiques indissociables et indéformables**.

Le symbole représente le territoire de la Communauté de Communes à travers **la liaison entre les différentes communes** qui le composent. **Les couleurs sont dues à la typologie des sols** : jaune pour l'agriculture, vert pour la forêt, la verdure, bleu pour l'eau, le canal, rose pour les montagnes de grès.

Le signe textuel est fort pour valoriser et définir le territoire représenté, soit la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg. Toutefois pour des raisons pratiques et d'usages, le texte peut être abrégé à COMCOM Pays de Phalsbourg.

Le logo de la Communauté de Communes doit être utilisé **en version couleur** à l'exception de cas de figure spécifiques tels que le marquage sur objet, photocopie noir et blanc, tampon....

► SUR FOND BLANC



► SUR FOND DE COULEUR



NOTRE IDENTITÉ

► SUR FOND DE PHOTO

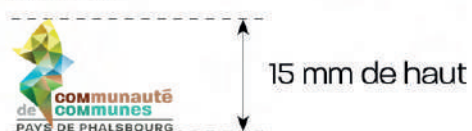
Le logo peut être placé dans n'importe quel coin d'une photo en respectant toujours la lisibilité du logo.



TAILLE DU LOGO

L'utilisation du logo doit suivre scrupuleusement les instructions de cette charte afin de garantir une homogénéité graphique.

Afin de préserver la lisibilité du logo, et dans le cas où une taille minimum doit être utilisée, celui-ci ne doit pas être utilisé à une taille inférieure à celle-ci :



USAGES EXCEPTIONNELS

En fonction des contraintes techniques et contextuelles, la version standard du logo peut s'avérer inappropriée (contraintes de couleur occasionnant un surcoût ou liée à la technique utilisée).

Le logo à utiliser dans ces cas-là serait en version entièrement « filaire » noir ou blanc selon le fond de couleur. En cas de contraintes de dimensions si la surface disponible est trop réduite (marquage stylo...), le logo à utiliser serait uniquement typographique (marquage stylo par exemple).

➤ VERSION FILAIRE POSITIF NOIR ➤ VERSION FILAIRE NÉGATIF BLANC



➤ VERSION TYPOGRAPHIQUE COULEUR SUR FOND BLANC

communauté de communes
PAYS DE PHALSBURG

➤ VERSION TYPOGRAPHIQUE NIVEAU DE GRIS SUR FOND CLAIR

communauté de communes
PAYS DE PHALSBURG

➤ VERSION TYPOGRAPHIQUE NOIR ET BLANC SUR FOND CLAIR

communauté de communes
PAYS DE PHALSBURG

➤ VERSION TYPOGRAPHIQUE SUR FOND DE COULEUR OU FONCÉ

communauté de communes
PAYS DE PHALSBURG

LES INTERDITS

Le logo ne peut être modifié (proportions, couleurs, éléments constitutifs) et ne peut être sujet à aucune transformation, animation, ou tout autre processus, si ce n'est par la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg.

En tant qu'identifiant visuel de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg, le logo se doit d'être correctement utilisé.

En cas de doute, veuillez contacter le service Communication de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg qui saura vous conseiller.

 NE PAS PIVOTER TOUT OU PARTIE DU LOGO	 NE PAS TRANSFORMER OU DÉFORMER
 NE PAS METTRE UN FOND COLORÉ QUI EMPÊCHE LA BONNE LISIBILITÉ	 NE PAS MASQUER UNE PARTIE DU LOGO
 NE PAS METTRE UN FOND VISUEL QUI EMPÊCHE LA BONNE LISIBILITÉ	 NE PAS CHANGER LES COULEURS

LES POLICES

Les polices sont téléchargeables sur Adobe Fonts.

TITRES : BEBAS NEUE BOLD

**INTERTITRES :
PARALUCENT DEMI-BOLD**

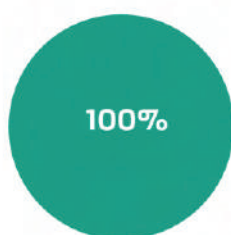
Corps de texte :
Paralucen Light

LES COULEURS

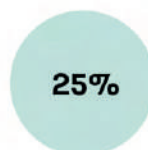
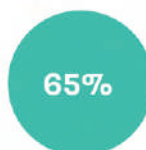
Le logo se compose de plusieurs couleurs, certaines principales et d'autres secondaires

► LES COULEURS PRINCIPALES

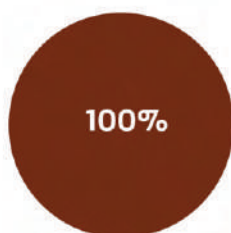
Le vert, couleur fraîche, représente la grande part de végétation qui compose le territoire (pâturages, forêts, champs...)



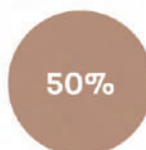
C 100 M 0 J 60 N 0
R 0 V 153 B 130
009881
PANTONE 3285 C



Le marron, couleur forte, représente la terre, le sol fertile du territoire (pâturages, forêts, champs, roches...)



C 0 M 80 J 100 N 60
R 122 V 44 B 0
7a2b00
PANTONE 1685 C



LES COULEURS

► LES COULEURS SECONDAIRES

L'utilisation de ces couleurs secondaires sont réservées à l'identification des activités : les jaunes/ocres pour l'agriculture, les bleus pour la communication autour de l'eau, les verts concernent l'environnement et l'écologie, les bruns/grès le tourisme.

LES JAUNES/OCRES



LES BLEUS



LES VERTS



LES BRUNS/GRÈS



LA FRISE

Une frise représentant quelques-uns des sites remarquables de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg est à intégrer dans les communications institutionnelles (en-tête de lettre, kakémonos...). Elle se place en bas de page sur toute la longueur du document.



EXEMPLE D'ENTÊTE DE LETTRE DE MAIRIE

Chaque mairie membre peut noter son appartenance à la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg, soit en apposant le logo, soit par la phrase « La commune XXX est membre de la **Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg** » en pied de page de leur entête de lettre. Par exemple :



Mairie de Guntzviller • 24 Rue du Rehtal • 57405 Guntzviller
Tél : 03 87 07 91 44 • guntzviller.mairie@orange.fr
SIRET XXX XXX XXX XXXX • APE XXXX X • TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FRXX XXX XXX XXX

La Commune de Guntzviller est membre de la **Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg**